



DELIBERATION N°2024/22/MJI DU 27 AVRIL 2024 PORTANT PRIX DE VENTE DES PARCELLES COMMUNALES

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 18

De votants : 16

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site www.portailco.yt, et que la convocation du conseil avait été faite le 21 avril 2024

Présents :

IBRAHIMA SAID MAANRIFA, ALI BACAR CHARAFINA, SOUFFOU ABDALLAH, AHAMADA COMBO VALDO, SAINDOU MOHAMADI, SOUFFOU ZAIN-YA, HEDJA KOURAICHIA, ALIDINA ASSANI CHAKA, AHMED SAID, MADI MARI DAROUECHI, SOILIH ANSUMATI, ABDALLAH MAMALI, MBAE LADHATI MADI, ADAM TOILIHATI, BOURA MCOLO VITA, MADI MOITSOUMOU BOURA, NOUDJOURN MADI ASSANI, MDALLAH ANLAMATI.

Absents :

MROIVILI AMINA MOILIM, OUMARI RADHIA, SAID MADI ZAINA, AYOUBA ANLI, NOUDJOURN MADI MANROUF, OUSSENI SAKIMOU, MANSOIBOU RABIANI, SAINDOU ASSANATI, MADI-ISLAME SAFIANATI, SIAKA OUSMANE AHAMADA, VITA SOIDIKI

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Monsieur **ALIDINA ASSANI CHAKA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La commune de M'tsangamouji a réalisé une première délibération pour la vente de la parcelle anciennement AR336 devenue AR613 située à Chembenyumba afin de faciliter la régularisation.

Dans le cadre de la continuité de cette démarche, la commune souhaite élargir la régularisation de l'ensemble des parcelles communales qui sont à ce jour occupées par des personnes privées.

Afin de faciliter la vente des parcelles, il est proposé de mettre en place un prix plus faible que l'estimation de France Domaine faite le 8 mars 2024 (**l'estimation de France domaine est présente en annexe**). Cet avis est disponible en annexe de la présente délibération. La commune payant depuis plusieurs années la taxe foncière pour des habitations privées, il est nécessaire de faciliter la vente auprès des occupants. La commune n'ayant en plus pas les moyens d'entretenir ce parc immobilier. En 2024 le prix d'une parcelle est estimé à :



Commune de M'TSANGAMOUJI

- Pour le village de M'tsangamouji
 - o Zone AU : 22€ le m²
- Pour le village de Chembénymba
 - o Zone AU : 22€ le m²
- Pour le village de M'liha
 - o Zone AU : 22€ le m²

Les frais de bornage seront à la charge de la commune, jusqu'à la rédaction de l'acte. Le prix attractif aura donc un effet positif pour les utilisateurs de la parcelle et pour la commune de M'tsangamouji. La diminution de la charge foncière permettra de libérer avec des ressources financières supplémentaires à long terme. Avec un prix de vente de 22€ le m², la commune pourra également absorber les coûts liés au bornage des terrains jusqu'à la rédaction des actes.

Les parcelles concernées par le projet sont les suivantes :

Section	Numéro	Section	Numéro	Section	Numéro	Section	Numéro
AB	23	AB	37	AB	255	AR	338
AB	25			AB	256	AR	351
AB	26	AB	199	AR	163	AR	352
AB	28	AB	207	AR	337	AR	613/614
AB	36	AB	208			AO	32/308
		AB	222			AN	288/352

Afin de réaliser le projet, il est demandé au conseil municipal de délibérer pour fixer le prix pour la vente de l'ensemble des parcelles communales précitées dans le tableau ci-dessous et occupées par des personnes privées et autoriser le maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**,

DECIDE



- 1) De fixer le prix pour la vente de l'ensemble des parcelles communales précité dans le tableau ci-dessous et occupées par des personnes privées à **22 euros le m²**.
- 2) De prendre en charge les travaux de bornage pour la ventes des parcelles
- 3) De garder dans le patrimoine de la mairie toutes les parcelles qui ne seront pas vendus
- 4) D'autoriser le maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération de vente.

Le Maire certifie que le compte rendu de séance sera affiché à la Mairie

Fait et délibéré, le 27 avril 2024

Pour extrait conforme

Le Maire

IBRAHIMA SAÏD MAANRIFA

Signé par : Saïd Maanrifa IBRAHIMA
Date : 03/05/2024
Qualité : Maire

